

PERSONNES EN FORMATION DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS PUBLICS : TRAVAIL DE NUIT ET DU DIMANCHE PENDANT LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Remarque préliminaire

L'ordonnance du DEFR concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale (RS 822.115.4, *ci-après ordonnance du DEFR*) exempte, dans une mesure limitée, diverses formations professionnelles initiales de l'obligation d'obtenir une autorisation pour le travail de nuit et du dimanche.

En raison de la révision des plans de formation dans le domaine des transports publics, des glissements de champs d'activité et de domaines d'emploi au sein des formations professionnelles initiales existantes sont apparus et l'art. 11b de l'ordonnance du DEFR a également été révisé..

Le nouvel art. 11b de l'ordonnance du DEFR en vigueur dès le 1^{er} août 2022 s'applique aux personnes en formation (apprentis) qui commencent leur apprentissage au plus tôt le 1^{er} août 2022. Les dispositions antérieures relatives au travail de nuit et du dimanche restent applicables aux personnes en formation qui ont commencé leur apprentissage auparavant (début d'apprentissage en août 2021 avec fin d'apprentissage en 2024 inclus). Cet aide-mémoire indique comment ces personnes peuvent travailler la nuit et/ou le dimanche selon les dispositions en vigueur avant le 1^{er} août 2022.

Dispositions applicables aux apprentis ayant commencé leur apprentissage au plus tard en août 2021

Selon la teneur de l'art. 11b "Transports publics" de l'ordonnance du DEFR d'avant le 1^{er} août 2022¹

Personnes en formation professionnelle initiale d'agente de transports publics CFC/agent de transports publics CFC

Travail de nuit à partir de 16 ans révolus :

- au maximum deux nuits par mois à partir de 4 h 30 et au maximum huit nuits par an à partir de 4 h 30; et
- au maximum quatre nuits par mois et au maximum 32 nuits par an, dont au maximum trois nuits par mois jusqu'à 24 h et une nuit par mois jusqu'à 2 h

Travail du dimanche et lors des jours fériés:

- **dès l'âge de 16 ans révolus** : au maximum quatre dimanches ou jours fériés par an
- **dès l'âge de 17 ans révolus** : au maximum deux dimanches ou jours fériés par mois et au maximum douze dimanches ou jours fériés par an, dont au maximum deux jours fériés par an autres que des dimanches

¹ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2011/251/fr#art_11_b

Personnes en formation professionnelle initiale d'employée de commerce CFC/employé de commerce CFC dans la branche de formation et d'examen des transports publics, dans les domaines du conseil et de la vente

Travail du dimanche et lors des jours fériés:

- **dès l'âge de 16 ans révolus** : au maximum quatre dimanches ou jours fériés par an
- **dès l'âge de 17 ans révolus** : au maximum deux dimanches ou jours fériés par mois et au maximum douze dimanches ou jours fériés par an, dont au maximum deux jours fériés par an autres que des dimanches

Selon l'autorisation de l'Office fédéral des transports (OFT)²

Personnes en formation professionnelle initiale de gestionnaire du commerce détail CFC, dans la branche de formation et d'examen des transports publics, dans le domaine de la vente

Travail du dimanche et lors des jours fériés:

- **dès l'âge de 16 ans révolus** : au maximum quatre dimanches ou jours fériés par an
- **dès l'âge de 17 ans révolus** : au maximum deux dimanches ou jours fériés par mois et au maximum douze dimanches ou jours fériés par an, dont au maximum deux jours fériés par an autres que des dimanches

² **Indication:** Depuis 2017, les places d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale d'employée de commerce transports publics CFC/employé de commerce transports publics CFC, dans les domaines du conseil et de la vente, sont progressivement remplacées par des places de formation dans le commerce de détail Transports publics. Le travail du dimanche permis pour les personnes en formation d'employée de commerce transports publics CFC/employé de commerce transports publics CFC donne depuis 2017 lieu à une autorisation dans la même mesure par l'Office fédéral des transports (OFT) pour les personnes en formation de gestionnaire du commerce de détail transports publics CFC, dans le domaine de la vente.